

365 millions de pieds-planche par année. Cela avantagera tout particulièrement un certain nombre d'usines du Québec situées près de la frontière américaine.

Quatrièmement, d'autres produits davantage manufacturés seront exemptés du droit à l'exportation en ce qui concerne la valeur ajoutée. Cela avantagera particulièrement les usines de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

Enfin, toutes les exemptions individuelles de sociétés cesseront de s'appliquer. En conséquence, les 20 sociétés qui bénéficient depuis un an des avantages de cette exemption devront maintenant livrer concurrence sur le marché américain dans les mêmes conditions que celles que rencontrent les autres producteurs de bois d'oeuvre résineux de leurs provinces respectives. En pratique, pour la plupart des sociétés touchées, la perte de l'exemption sera compensée en tout ou en partie par les concessions que nous avons obtenues.

En terminant, je voudrais souligner tout le temps et l'effort que mon collègue, l'honorable Gerry Merrithew, et le Conseil canadien des ministres des Forêts ont consacrés aux mesures provinciales de remplacement. Enfin, je voudrais mentionner tout particulièrement la relation de travail extraordinairement étroite et efficace qui a été établie avec les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Québec pendant ces toutes dernières négociations.